



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2018-059

PUBLIÉ LE 15 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-06-15-001 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation des piscines intercommunales de Saint Maixent L'École et de la Crèche. (2 pages) Page 3

79-2018-06-01-005 - relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour les piscines de Melle, Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay et Sauzay-Vaussais. (2 pages) Page 6

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-06-15-001

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de
natation des piscines intercommunales de Saint Maixent
L'École et de la Crèche.



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°16 du 15 juin 2018

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation des piscines intercommunales de Saint Maixent L'École et de la Crèche.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

Vu le dossier présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre tendant à obtenir l'autorisation de faire surveiller les piscines intercommunales de Saint Maixent L'École et de la Crèche par des titulaires du B.N.S.S.A. en l'absence de Maître-Nageur Sauveteur titulaire ;

Vu l'avis favorable en date du 30 mai 2018 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Considérant que la demande est motivée par le fait qu'en dépit de ses recherches, M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, rencontre des difficultés pour recruter des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs titulaires pour la surveillance des piscines de Saint-Maixent L'École et de la Crèche;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRETE :

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

1/2

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, les piscines intercommunales de Saint Maixent L'École et de la Crèche pourront être placées sous la responsabilité de :

- Mme Myriam PROTEAU, née le 05 juin 1972, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 20 mai 2016 (période du 16 juin 2018 au 30 juin 2018) ;
- M. Maxime ANTUNES, né le 24 octobre 1998, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 20 mai 2016 (période du 16 juin 2018 au 02 septembre 2018 inclus) ;
- M. Romain TEULE, né le 08 août 1998, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à Angoulême suite au jury d'examen du 13 mars 2018 (période du 16 juin 2018 au 02 septembre 2018 inclus) ;
- Mme Emeline JERIGNE, née le 20 décembre 1997, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à Angoulême suite au jury d'examen du 10 mai 2016 (période du 1^{er} juillet au 02 septembre 2018 inclus) ;
- M. Nicolas CARTIGNY, né le 22 juin 2000, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à NIORT suite au jury d'examen du 18 mai 2018 (période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2018 inclus).

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du 16 juin 2018 au 02 septembre 2018 inclus.

- ▶ Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.
- ▶ L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à M. le Président de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, à Mme Myriam PROTEAU, Mme Emeline JERIGNE, M. Maxime ANTUNES, M. Romain TEULE et M. Nicolas CARTIGNY.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Isabelle REBATTU

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2018-06-01-005

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour les piscines de Melle, Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay et Sauzay-Vaussais.

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N°15 du 1^{er} juin 2018

relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour les piscines de Melle, Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay et Sauzay-Vaussais.

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 212-1 ; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

Vu le dossier présenté par Monsieur le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'avis favorable en date du 30 mai 2018 de M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

Considérant que la Communauté de communes Mellois en Poitou doit assurer la sécurité des usagers pour la piscine couverte de Melle toute l'année et de cinq piscines supplémentaires en saison estivale, période durant laquelle l'augmentation saisonnière des risques est avérée ;

Considérant que la demande est motivée par le fait que M. le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou rencontre des difficultés pour recruter des personnels portant le titre de Maîtres-Nageurs-Sauveteurs ;

Sur proposition de Mme la Directrice de Cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : En application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de Maître-Nageur-Sauveteur titulaire, les piscines de Melle, Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay et Sauzay-Vaussais pourront être placées sous la responsabilité de :

- M. Corentin ROQUET, né le 26 janvier 1995, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à POITIERS suite au jury d'examen du 7 avril 2016 (période du 16 juin au 02 septembre 2018).

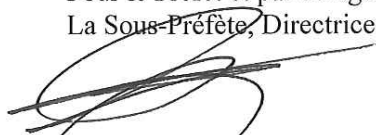
sous réserve des conditions décrites dans le dossier présenté par M. le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou et dans le respect des plans d'organisation de la surveillance et des secours des piscines susmentionnées.

Article 2 : La présente autorisation est valable pour la période du **16 juin 2018 au 02 septembre 2018**.

- ▶ Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.
- ▶ L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

Article 3 : M. le Secrétaire Général, Mme la Directrice de Cabinet et Mme le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, à M. le Président de la Communauté de communes Mellois en Poitou, à et à M. Corentin ROQUET.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Isabelle REBATTU